

Conseil Municipal du 27 mai 2025

Extrait du registre des délibérations

D 1-3/2025

Conseil Municipal

-

Modification
du règlement
intérieur

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Absents : 0

Excusés-représentés : 11

Votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de mai à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 19h51), M. LOGIER, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN (jusque 20h35), Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT, M. DUSAUTOIS.

Absents ayant donné procuration :

M. EURIN ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. HUYLEBROECK ayant donné procuration à M. THIBAUT

M. HARDY ayant donné procuration à M. ANDRÉ (jusqu'à 19h51)

Mme DURIEUX ayant donné procuration à M. LOGIER

Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M. LESIEUX (à partir de 20h35)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme SEGUIN

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme le Maire

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à Mme DUVAUX

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RICHER

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Suite à la démission de Madame Lydie YAP, celle-ci est remplacée par Monsieur Henri DUSAUTOIS en tant que Conseiller Municipal indépendant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 relatif à l'établissement d'un Règlement Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D 2/1 en date du 15 décembre 2020 relative à l'adoption du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D 1/2 en date du 06 avril 2021 relative à la modification du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D 1/2 en date du 01 février 2022 relative à la modification du règlement intérieur ;

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Il convient de modifier l'article 30 du Règlement intérieur comme suit :

« Dans les bulletins d'informations générales, une rubrique est consacrée à l'expression des conseillers municipaux.

Le nombre de caractères, espaces compris, disponible est de 3 000 (Soit 1100+1100+400+400).

(400 étant un nombre de signes permettant une expression suffisante)

Sur les 3 000 signes que comporte cet espace, 1 100 signes sont attribués pour chaque groupe constitué de tendance politique différente au sein du conseil municipal et 400 signes au conseiller municipal qui jouit de son droit d'expression en dehors de la liste sur laquelle il s'est fait initialement élire [...] »

De plus,

Considérant que l'adresse du local mis à disposition des Conseillers Municipaux a changé ;

Il convient également de modifier l'article 29 du Règlement intérieur comme suit :

[...]

« Le Local est situé à l'adresse suivante : 1, rue de Lambersart à Saint André »

Le reste du Règlement intérieur reste inchangé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A la Majorité absolue ;

Abstention : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- Valide les propositions de modification du règlement Intérieur du Conseil Municipal comme indiqué ci-dessus.
- Dit que ce règlement s'applique sans délai.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX